



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **10 JUIN 2024**

Dossier suivi par : Marc Fournier
Chargé de mission
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_74 (dossiers 17109250, 17106435,
17107900, 17108794, 17102676)
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt**

Objet : avis préalable à des demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Tilleul à petites feuilles, de Tilleul à grandes feuilles et de Pin pignon pour les campagnes 2024-2025, 2025-26 et 2026-27 au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27 octobre 2020, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.

Des demandes de dérogation aux régions de provenance de Tilleul à petites feuilles, de Tilleul à grandes feuilles et de Pin pignon éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) ont été déposées sur la plateforme « démarche simplifiée » (dossiers 17109250, 17106435, 17107900, 17108794, 17102676). Ces demandes de Vilmorin-Mikado portent pour les campagnes 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 sur l'ensemble du territoire français pour l'utilisation de plants issus des semences suivantes :

Tilleul à petites feuilles :

- 45 kg de PLO 16 CESHOMORAVSKA VRCHOVINA (registre SI CZ-1-1-LP-00013-16-5-C) pour les campagnes 2025-2026 et 2026-2027 ;
- 95 kg de PLO 39 -PODBESKYDSKA PAHORKATINA (SI registre CZ-1-2C-LP-00008-39-4-T) pour les campagnes 2024-2025 et 2025-26.

Tilleul à grandes feuilles :

- 37 kg de PLO 10 STREDOCESKA PAHORKATINA (registre SI CZ-1-1-LPV-00001-10-4-C) pour les campagnes 2024-2025 et 2025-26 ;
- 17 kg de PLO 16 CESHOMORAVSKA VRCHOVINA (registre SI CZ-1-2C-LPV-00001-16-5-J) pour les campagnes 2024-2025 et 2025-26.

Pin pignon :

- 62 kg de ES02 - VALLES DEL TETIAR Y DEL ALBERCHEA pour les campagnes 2024-2025 et 2025-26.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces cinq demandes.

Tilleul à petites feuilles :

De manière générale, la France est déjà en limite d'aire naturelle du tilleul à petites feuilles, et l'évolution du climat lui sera rapidement défavorable en plaine dans le Sud-Ouest et le Centre. Son avenir est plus incertain dans le Nord-Est, et reste optimiste en montagne (Vosges, massif central, Jura). Il est naturellement peu présent sur la façade Atlantique mais les conditions lui sont favorables en Bretagne et sous influence de la Manche.

La production de plants de cette essence nécessite une anticipation des besoins. La pénurie de plants sera encore marquée pour la campagne 2024-2025 mais les provenances françaises pourront couvrir une bonne partie des besoins pour la campagne 2025-2026 car le niveau de la récolte de semences a été élevé en 2023. Il est néanmoins probable que des provenances étrangères seront nécessaires pour compléter l'approvisionnement en plants de Tilleul à petites feuilles pour les campagnes 2025-26 et 2026-27.

Les doutes sur la qualité génétique des provenances polonaises mentionnés et le risque de maladaptation lié à leur utilisation dans des conditions climatiques éloignées des conditions d'origine incitent à privilégier les provenances françaises. Il n'est pas pertinent d'accorder des dérogations couvrant l'utilisation de MFR issus d'importations qui ne sont pas déjà réalisées car elles seraient susceptibles de limiter l'utilisation des provenances françaises. Les incertitudes sur l'évolution de la demande en plants pour les campagnes à venir justifient par contre une dérogation pour les lots déjà importés.

En conséquence :

Je donne un avis favorable pour l'utilisation de plants de PLO 16 CESHOMORAVSKA VRCHOVINA (registre SI CZ-1-1-LP-00013-16-5-C) issus du lot de semences déjà importées pour les campagnes 2025-2026 et 2026-2027. Pour la campagne 2026-2027, cet avis favorable concerne uniquement des plants produits en 2 ans.

Je donne un avis favorable pour l'utilisation de plants de PLO 39 -PODBESKYDSKA PAHORKATINA (SI registre CZ-1-2C-LP-00008-39-4-T) issus du lot de semences déjà importées pour les campagnes 2024-2025 et 2025-26. Pour la campagne 2025-2026, cet avis favorable concerne uniquement des plants produits en 2 ans.

Tilleul à grandes feuilles :

Les deux provenances polonaises proposées à la dérogation sont issues de peuplements de climat continental avec des fortes précipitations orageuses en été qui limitent l'exposition au déficit hydrique. Ce climat a peu d'analogie en France (à part dans le piémont vosgien et jurassien et dans le sud de la Limagne). Il est donc préférable d'utiliser en priorité les provenances françaises afin de réduire le risque de maladaptation.

La faible récolte de graines en France de 2022 explique la situation de pénurie pour la campagne 2024-2025 et justifie ces demandes de dérogation pour cette campagne. La récolte en 2023 devrait être suffisante pour que la campagne 2025-2026 ne soit pas marquée par une pénurie de plants en 2025-2026, une prolongation de la dérogation à 2025-2026 pour utiliser les lots importés en 2022 permet néanmoins la production de plants en 2 ans (moins fragiles que des plants en 1 an).

En conséquence, je donne un avis favorable pour l'utilisation de plants issus de lots de semences déjà importées de PLO 10 STREDOCESKA PAHORKATINA (registre SI CZ-1-1-LPV-00001-10-4-C) et de PLO 16 CESHOMORAVSKA VRCHOVINA (registre SI CZ-1-2C-LPV-00001-16-5-J) pour les campagnes 2024-2025

et 2025-2026. Pour la campagne 2025-2026, cet avis favorable concerne uniquement des plants produits en 2 ans.

Pin pignon :

Le matériel de base proposé à la dérogation est de qualité mais la provenance située au centre de l'Espagne est susceptible de présenter un risque de maladaptation en zone méditerranéenne au climat plus chaud et moins sec.

La quantité proposée à la dérogation correspond à environ l'approvisionnement d'une campagne de plantation. Il est préférable que l'écoulement de ce stock importé permette une transition au profit des récoltes françaises de pignons.

En conséquence, je donne un avis favorable pour l'utilisation de plants de ES02 - VALLES DEL TETIAR Y DEL ALBERCHEA issus du lot de semences déjà importées pour les campagnes 2024-2025 et 2025-2026. L'utilisation de cette provenance dans les GRECO A, B, F et I ne soulève aucune réserve, mais, compte tenu des doutes sur le risque de maladaptation en climat méditerranéen, je recommande de l'utiliser en mélange plutôt qu'en peuplement pur dans les GRECO J et K.

Les avis favorables pour la campagne 2025-2026 et 2026-2027 ne concernent pas des MFR de tilleul à petites feuilles, de tilleuls à grandes feuilles et de pins pignon importés ultérieurement à la date de cet avis. Ils pourront être étendus ou non à de nouvelles importations en fonction de l'évaluation de la pénurie après les récoltes 2024.

En conclusion, le préfet de région peut accorder des dérogations pour ces matériels, à titre exceptionnel et dans le cadre des campagnes de plantation correspondantes, pour répondre à la situation de pénurie de plants sur ces périodes. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont en effet vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie

Marie-Aude STOFER

